

Éditée par l'Institut de l'Économie sociale (IES), la *Recma* est aujourd'hui l'une des plus anciennes revues à caractère scientifique publiant les travaux consacrés à la coopération et à l'économie sociale. Fondée en 1921 par Charles Gide et Bernard Lavergne, la *Revue des études coopératives* est devenue en 1986 *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, puis *Revue internationale de l'économie sociale*. Sa fonction est de susciter et diffuser des études et recherches en sciences sociales, économiques et juridiques, portant sur les organisations d'économie sociale en France et dans le monde. Revue dotée d'un comité de lecture, la *Recma* constitue un lieu de débat unique entre chercheurs et praticiens de l'économie sociale.

Au sommaire de ce numéro

Editorial

Jean-François Draperi

Actualités

Un siècle d'économie sociale

L'économie sociale au XX^e siècle :
morceaux choisis et mise en perspective

*Des textes de Jean Jaurès, Charles Gide, Georges Fauquet,
François Perroux, Henri Desroche, François Bloch-Lainé
présentés par Claude Vienney, Bernard Gibaud, Michel Dreyfus,
Maurice Parodi, Serge Koulytchizky, Edith Archambault*

L'économie sociale à l'aube du XXI^e siècle :
bilan et prospectives

*René Mauget, Vladislav Goncharenko, Danuta Mierzwa,
Jean-François Draperi, Danièle Demoustier,
Daniel Côté, François Espagne et Jacques Defourny*

Bibliographie

Abstracts

REVUE INTERNATIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE - Recma

REVUE INTERNATIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Recma

Prof. CANA BOPQ
UK

UN SIÈCLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Comité d'orientation

Elie Alfandari, professeur émérite de l'université de Paris-IX Dauphine
Nicole Alix
Edith Archambault, directeur du Laboratoire d'économie sociale, professeur à l'université de Paris-I
Michèle Bardin, directrice des relations extérieures des Actualités HLM
Jean Bastide, président du Conseil national de la vie associative
Françoise Blum, responsable de la bibliothèque du Cedias-Musée social
André Chadeau, président d'honneur de l'Addes
Marcel Caballero, délégué général de l'icosi
André Chomel, administrateur de la Fondation du Crédit coopératif
Chantal Chomel, directeur des affaires juridiques et fiscales à la CFCA
Pierre-Maurice Clair, professeur à l'université de Paris-XI
Anne David, déléguée générale de la Fonda
Danièle Demoustier, maître de conférences à l'IEP de Grenoble
Jean François Draperi, maître de conférences au Conservatoire national des arts et métiers
Michel Dreyfus, directeur de recherche au CNRS
Bernard Enjolras, Institute for Applied Social Sciences (Oslo, Norvège)
François Espagne, conseiller à la présidence de la CGScop
Bernard Gibaud
Jean-Louis Girodot
Jean Graves
André Gueslin, professeur à l'université de Paris-VII
Bruno d'Hauthuille, chargé de mission à Esfin gestion
Thierry Jeantet, directeur général d'Eurésa
Serge Koulytchizky, directeur du DESS d'économie sociale de l'université du Mans
Yves Lequin, professeur à l'université de Lyon
Guy Matteudi
René Mauget, professeur à l'Institut de management international agro-alimentaire - Essec
Hervé Mauroy, maître de conférences à l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis
Henri Nouyrit, ancien directeur de la Confédération française de la coopération agricole
Maurice Parodi, professeur émérite de l'université d'Aix-en-Provence, président du Collège coopératif (Paca)
Calixte Parpais, directrice centrale, direction de l'économie sociale et de la communication, Crédit coopératif
Frédéric Pascal
Albert Pasquier, professeur émérite de l'université du Mans
Bernard Piot
Michel Porta, directeur de la communication et de la formation à la CGScop
Daniel Rault, conseiller technique à la délégation à l'Innovation sociale et à l'Economie sociale
Michel Rémond, président de l'Institut de l'économie sociale
François Soulage
Michèle Tixador-Lebrun, secrétaire générale du Groupement national de la coopération
Claude Vienney

REVUE INTERNATIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Recma

Revue des études coopératives, mutualistes et associatives

Fondée en 1921

par Charles Gide et Bernard Lavergne

Éditée par l'Institut de l'Économie sociale (IES)
Siège social : 43, rue de Liège - 75008 Paris

Président : Michel Rémond

Directeur de la publication : Jean-Louis Girodot

Rédacteur en chef : Jean-François Draperi

Rédactrice en chef adjointe : Sylvie Cléaud

Rédacteurs associés : Edith Archambault, Françoise Blum, André Chomel, Chantal Chomel, Danièle Demoustier, Michel Dreyfus, Bernard Gibaud, André Gueslin, Bruno d'Hauthuille, Thierry Jeantet, Serge Koulytchizky, René Mauget, Hervé Mauroy, Maurice Parodi, Claude Vienney

Correspondants universitaires étrangers : Helmut Anheier (Etats-Unis), Sven Ake Böök (Suède), Carlo Borzaga (Italie), Manuel Canaveira do Campos (Portugal), Sandro Cattacin (Suisse), Daniel Côté (Canada), Jacques Defourny (Belgique), Bernard Enjolras (Norvège), Gurli Jakobsen (Danemark), Simeon Karafolas (Grèce), Kennichi Kitajima (Japon), Benoît Lévesque (Canada), Edwin Morley-Fletcher (Italie), Hans Münkner (Allemagne), Ricardo Neder (Brésil), Jerker Nilsson (Suède), Charles Rock (Etats-Unis), Robert Schediwy (Autriche), Bernard Thiry (Belgique), Alan Thomas (Royaume-Uni), Isabel Vidal (Espagne)

Recma - REVUE INTERNATIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Rédaction : Jean-François Draperi, Sylvie Cléaud.

Tél. : 01 49 54 26 07

Institut de l'Économie sociale - Bureau 05 -

Maison des sciences de l'homme - 54, bd Raspail - 75006 Paris.

Abonnements et administration : Danièle Casamatti.

Tél. : 01 47 24 85 97

33, rue des Trois-Fontanot - BP 211 - 92002 Nanterre cedex.

Fax : 01 47 24 85 48

| | |
|---|----|
| • Avant-propos | 6 |
| ● EDITORIAL | |
| Jean-François Draperi | 7 |
| • <i>Le coopérateur forge tranquillement une échelle pour escalader le ciel</i> | |
| Alain | 11 |
| <hr/> | |
| ● ACTUALITÉS | |
| • <i>Chronique de la Lettre de l'économie sociale</i> | |
| Jean-Louis Girodot | 12 |

Un siècle d'économie sociale

| | |
|---|----|
| ● L'ÉCONOMIE SOCIALE AU XX ^e SIÈCLE : MORCEAUX CHOISIS ET MISE EN PERSPECTIVE | 23 |
| • Les organisations de l'économie sociale dans l'économie mixte au XX^e siècle | |
| par Claude Vienney | 29 |
| <i>Le secteur coopératif. Essai sur la place de l'homme dans les institutions coopératives et sur la place de celles-ci dans l'économie</i> | |
| par Georges Fauquet | 31 |
| <i>L'œuvre sociale du XIX^e siècle</i> | |
| par Charles Gide | 34 |
| <i>Critique de l'"économie sociale"</i> | |
| par Jean Jaurès | 37 |
| <i>Qu'est-ce que l'économie sociale ?</i> | |
| par Claude Vienney | 38 |
| • Jean Jaurès et la mutualité | |
| par Bernard Gibaud | 43 |
| <i>Pour les mutualistes</i> | |
| par Jean Jaurès | 49 |
| • Charles Gide, l'école de Saint-Claude et La Fraternelle | |
| par Michel Dreyfus | 53 |
| <i>L'école coopérative de Saint-Claude</i> | |
| par Charles Gide | 57 |
| • Une fonction de préférence coopérative entre utilité individuelle et utilité collective ? | |
| par Maurice Parodi | 61 |
| <i>Coopération et science économique</i> | |
| par François Perroux | 72 |
| • Henri Desroche, l'économie sociale, jeux de miroir, avec détour obligé par Charles Gide | |
| par Serge Koulytchizky | 75 |
| <i>Extraits de, et sur, Henri Desroche</i> | |

Suite du sommaire en page 4

| | |
|--|----|
| • Forward | 6 |
| ● EDITORIAL | |
| Jean-François Draperi | 7 |
| • <i>Coops Quietly Build a Ladder to Scale the Heavens</i> | |
| Alain | 11 |
| <hr/> | |
| ● CURRENT ISSUES | |
| • <i>The "Lettre de l'économie sociale" Chronicle</i> | |
| Jean-Louis Girodot | 12 |

A Century of Social Economy

| | |
|--|----|
| ● THE SOCIAL ECONOMY IN THE 20th CENTURY : SELECTED TEXTS AND AN OVERVIEW | 23 |
| • Social-Economy Organizations in the Mixed Economy of the 20th Century | |
| Claude Vienney | 29 |
| <i>The Cooperative Sector. An Essay on the Individual's Role in Cooperative Institutions and on the Place of Cooperative Institutions in the Economy</i> | |
| Georges Fauquet | 31 |
| <i>Social Works in the 19th Century</i> | |
| Charles Gide | 34 |
| <i>A Critique of the "Social Economy"</i> | |
| Jean Jaurès | 37 |
| <i>What is the Social Economy?</i> | |
| Claude Vienney | 38 |
| • Jean Jaurès and the Mutualist Movement | |
| Bernard Gibaud | 43 |
| <i>In Favor of the Mutualists</i> | |
| Jean Jaurès | 49 |
| • Charles Gide, the Saint-Claude School and La Fraternelle | |
| Michel Dreyfus | 53 |
| <i>The Saint-Claude Cooperative School</i> | |
| Charles Gide | 57 |
| • A Cooperative Utility Function between Individual and Public Utility? | |
| Maurice Parodi | 61 |
| <i>Cooperatives and Economics</i> | |
| François Perroux | 72 |
| • Henri Desroche and the Social Economy: Reflections and a Necessary Digression on Charles Gide | |
| Serge Koulytchizky | 75 |
| <i>Excerpts by and on Henri Desroche</i> | |

Continued on page 5

| | |
|--|-----|
| • François Bloch-Lainé, une œuvre pour les associations par Edith Archambault | 87 |
| <i>Les spécificités méritoires des associations de service social</i> par François Bloch-Lainé | 90 |
| ● L'ÉCONOMIE SOCIALE À L'AUBE DU XXI^e SIECLE : BILAN ET PROSPECTIVES | 95 |
| • Evolution et mutation des coopératives dans les pays de l'Est par René Mauget | 99 |
| <i>Les coopératives des pays socialistes en l'an 2000</i> par A. A. Smirnov | 102 |
| • Le mouvement coopératif en Ukraine, histoire et renaissance par Vladislav Goncharenko | 104 |
| • La coopération en Pologne : une mutation difficile par Danuta Mierzwa | 115 |
| • L'économie sociale face à un siècle de pratiques coopératives par Jean-François Draperi | 123 |
| • Les organisations d'économie sociale, acteurs de la régulation socio-économique ? par Danièle Demoustier | 137 |
| • Les coopératives et le prochain millénaire : l'émergence d'un nouveau paradigme par Daniel Côté | 149 |
| • L'entrepreneuriat coopératif dans l'Europe de l'an 2000 par François Espagne | 167 |
| • Resocialiser l'économie ? par Jacques Defourny | 183 |
| <hr/> | |
| ● BIBLIOGRAPHIE | |
| • Notes de lecture | 194 |
| <hr/> | |
| ● ABSTRACTS Jesse Bryant | 199 |

| | |
|--|-----|
| • François Bloch-Lainé: Works in Favor of Associations Edith Archambault | 87 |
| <i>The Commendable Features of Social-Service Associations</i> François Bloch-Lainé | 90 |
| ● THE SOCIAL ECONOMY AT THE START OF THE 21ST CENTURY : THE SITUATION TODAY AND FUTURE PERSPECTIVES | 95 |
| • Evolution and Transformation in Eastern European Cooperatives René Mauget | 99 |
| <i>Cooperatives in Socialist Countries in the Year 2000</i> A. A. Smirnov | 102 |
| • The History and Rebirth of the Cooperative Movement in the Ukraine par Vladislav Goncharenko | 104 |
| • The Cooperative Movement in Poland: A Difficult Transformation Danuta Mierzwa | 115 |
| • The Social Economy and a Century of Cooperative Practices Jean-François Draperi | 123 |
| • Social-Economy Organizations: Agents of Socio-Economic Regulation? Danièle Demoustier | 137 |
| • Cooperatives in the Next Millennium: The Emergence of a New Paradigm Daniel Côté | 149 |
| • Cooperative Entrepreneurship in Europe in the Year 2000 François Espagne | 167 |
| • Re-socializing the Economy? Jacques Defourny | 183 |
| <hr/> | |
| ● BIBLIOGRAPHY | 194 |
| <hr/> | |
| ● ABSTRACTS Jesse Bryant | 199 |

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF EN UKRAINE, HISTOIRE ET RENAISSANCE (*)

par Vladislav Goncharenko (**)

Le développement de la coopération en Ukraine est adossé à l'idée nationale, d'où l'essor remarquable du mouvement dès la seconde moitié du XIX^e siècle et jusqu'à l'instauration du régime communiste. Le mouvement coopératif, comme le montre cet article, représentait une menace pour le pouvoir communiste, qui n'eut alors de cesse de le détruire, recréant en parallèle de pseudo-coopératives, à l'image des kolkhozes, dépouillées des véritables principes coopératifs. La période de la "perestroïka" ne fit que jeter un nouveau discrédit sur l'idée coopérative. C'est dans ce contexte que l'Ukraine, Etat indépendant depuis 1991, tente de restaurer les conditions d'un développement coopératif. A l'aube de l'an 2000, qu'en est-il de la situation dans les différents secteurs ?

(*) Traduit par Tacis (S. Kissileva), adapté pour la RECMA par René Maigret

(**) Ph. D. in economics, Poltava Co-operative Institut, Ukraine

La coopération ukrainienne possède une histoire agitée, très étroitement liée au mouvement coopératif dans le monde et à l'histoire du peuple ukrainien. Les territoires ukrainiens, ainsi que les populations qui s'y établissent aux différentes périodes, ont fait partie d'Etats pas toujours favorables à ces formes coopératives d'aide mutuelle du peuple ukrainien.

Jusqu'au début de la Première Guerre mondiale, la partie centre-est du territoire ethnique ukrainien appartenait à l'Empire russe. La partie ouest, plus petite, dépendait de l'Autriche-Hongrie. Après la Première Guerre mondiale et la révolution démocratique de 1917, la République populaire ukrainienne fut créée sur le territoire de la partie centre-est. Le 21 janvier 1919, le peuple ukrainien exprima la volonté de réunir les deux républiques au sein d'un même Etat indépendant, qui ne put voir le jour. L'armée russe instaura le régime communiste en créant la République soviétique ukrainienne, qui adhéra plus tard à l'Union soviétique. Les terres ouest-ukrainiennes passèrent à la Pologne, à la Roumanie et à la Tchécoslovaquie. En 1939, l'Union soviétique rattacha les terres ouest-ukrainiennes en y instaurant le pouvoir communiste. A partir de ce moment et jusqu'à 1991, l'ensemble des terres ukrainiennes appartient à l'Union soviétique. En 1991, le peuple ukrainien proclama son indépendance et commença à bâtir son propre Etat démocratique, sur les bases d'une économie de marché dont les coopératives sont appelées à devenir une composante importante. Ces spécificités de l'histoire du peuple ukrainien influencèrent considérablement le processus de développement du mouvement coopératif ukrainien.

Origines et développement de la coopération en Ukraine

Importée de l'Europe de l'Ouest, l'idée coopérative fit son apparition en Ukraine dans les années 1860. Les intellectuels ukrainiens jouèrent un rôle important dans sa diffusion parmi les larges masses du peuple ukrainien. Entretien des rapports étroits avec G. Schultze-Delitzsch, F. Raiffeisen, F. Buchez, Charles Gide et d'autres coopérateurs européens, ils traduisaient les œuvres de ces derniers en ukrainien et faisaient également connaître les expériences coopératives conduites dans les pays européens.

Dans les terres est-ukrainiennes, qui appartenaient à l'Empire russe, le mouvement coopératif commença à partir de la province de Poltava. C'est là que naquirent, en 1865, la première coopérative agricole, en 1869, la première coopérative de crédit de type Schultze-Delitzsch et, plus tard, en 1895, la première coopérative agricole de crédit de type F. Raiffeisen. La première coopérative de consommation de type "pionniers de Rochdale" vit le jour en 1866 à Kharkov, et la première coopérative de logement, en 1903 à Kiev. Ces premières coopératives furent suivies par la naissance, à d'autres endroits, d'organisations coopératives semblables. Assez lentement au début, mais avant la fin du XIX^e siècle, le mouvement coopératif acquit en Ukraine un caractère de masse. Le gouvernement du tsar, qui avait tout d'abord considéré ce phénomène comme révolutionnaire, politiquement nuisible et dangereux, modifia son jugement. Prenant conscience que la coopération facilitait la vie de la population et pouvait contribuer à diminuer les tensions sociales, le gouvernement créa les conditions propices à son développement. Il mit en place une procédure simplifiée d'enregistrement des coopératives, ratifia les statuts types de différentes coopératives, commença à mener une politique d'appui aux coopératives et favorisa la formation d'unions de coopératives. Les coopérateurs ukrainiens participaient aux congrès internationaux, produisaient des documents, contribuaient à la vulgarisation économique

Repères historiques

Bordant la mer Noire entre la Roumanie et la Russie, l'Ukraine (603 000 km²) compte 52 millions d'habitants.

Elle proclama son indépendance en décembre 1991 après avoir été rattachée à l'Union soviétique à partir de 1921.

La principauté de Kiev, qui constitue le noyau originaire de l'Ukraine, fut fondée dès 882. Successivement envahie par les Mongols (XIII^e siècle),

rattachée à l'Etat polono-lituanien (XIV^e), intégrée à la Russie (XVII^e), l'Ukraine se constitua en république autonome en novembre 1917.

Elle fut occupée par les Allemands en 1918, puis en 1942. Grand pays agricole et fertile, l'Ukraine possède une puissante industrie agroalimentaire. Son industrie lourde est en voie de reconversion, alors que le sud connaît un nouvel essor lié au tourisme et à l'activité portuaire.

auprès de la population et diffusaient l'idée coopérative. Compte tenu du territoire et de sa forte population, l'Ukraine représentait le pôle de coopération le plus important de l'Empire russe. Avant la Première Guerre mondiale, 1020 coopératives agricoles (dont 212 laitières), 3412 coopératives de crédit et 3052 coopératives de consommation fonctionnaient sur les territoires est-ukrainiens. Des 3,9 millions d'exploitations agricoles, presque la moitié adhéraient aux coopératives de crédit, qui réalisaient pour leurs membres les opérations d'approvisionnement et de commercialisation. Sur les terres ouest-ukrainiennes appartenant à l'Autriche-Hongrie, les coopératives firent leur apparition après l'adoption de la loi coopérative autrichienne en 1873. La particularité du mouvement coopératif sur ce territoire résidait dans une nette différenciation selon les nationalités. On trouvait des coopératives polonaises, juives et ukrainiennes. En 1883, la première coopérative de consommation de la région ouest-ukrainienne fut créée à Lvov, suivant l'exemple des pionniers de Rochdale, et prit le nom de Commerce populaire. La première coopérative d'assurance naquit en 1892, et la première coopérative urbaine de crédit de type Schulze-Delitzsch, en 1894; la première coopérative agricole de type Raiffeisen fut créée en 1896, la première coopérative agricole d'approvisionnement et de commercialisation, en 1899, et la première coopérative laitière, en 1904. Le pouvoir austro-hongrois n'avait pas une attitude très favorable envers les coopératives ukrainiennes; il y voyait, non sans raison, *"des noyaux de concentration de la conscience nationale ukrainienne"*. Pour les Ukrainiens de l'ouest, la coopération représentait une base économique pour la renaissance nationale. Les paroles de l'un des coopérateurs de l'époque peuvent en témoigner: *"Au fur et à mesure que nos organisations coopératives nationales vont croître, nous allons acquérir plus de vigueur politique. La chose la plus importante que fera la coopération, c'est qu'elle va nous organiser en une nation."* Fondé sur l'idée nationale, l'esprit coopératif des régions ouest-ukrainiennes connut un grand développement avant la Première Guerre mondiale, malgré une certaine méfiance de la part du pouvoir austro-hongrois. En 1912, 567 coopératives fonctionnaient, réunissant environ 180 000 membres. L'esprit coopératif national ukrainien continua à se développer d'une façon active, même après la fin de la Première Guerre mondiale, lorsque les territoires ouest-ukrainiens furent rattachés à la Pologne, à la Roumanie et à la Tchécoslovaquie.

La coopération ukrainienne à l'épreuve du régime communiste

Jusqu'à l'instauration du régime communiste, on comptait sur les terres est-ukrainiennes plus de 8 500 coopératives, dont 3 000 coopératives de crédit, environ 4 000 coopératives de consommation et presque 1 500 coopératives agricoles. A l'ouest, 2 360 coopératives agricoles, 233 coopératives urbaines, 143 coopératives laitières et 688 coopératives de crédit

réunissaient plus de 700 000 adhérents. Des unions de coopératives existaient à différents niveaux. Des centaines de livres et de brochures concernant la coopération étaient édités, des dizaines de revues et de journaux étaient imprimés. On organisait des écoles coopératives et des séances de formation pour les coopérateurs. Le mouvement coopératif ukrainien prit un essor de masse et un vrai caractère populaire. Presque la moitié de la population adulte adhérait à différents types de coopératives. Les propos de l'un des leaders communistes de l'époque illustre ce mouvement: *"En Ukraine, il faudra tenir compte d'un Etat coopératif..."*

Les révolutionnaires communistes russes développaient une attitude très négative envers la coopération. C'est en effet une population pauvre qui constituait la base de leur lutte politique. Or, les coopératives amélioraient économiquement la vie du peuple, diminuant ainsi la base sociale potentielle pour les communistes et détournant les gens de la lutte révolutionnaire des classes. Les craintes des communistes étaient particulièrement exacerbées par la coopération ukrainienne, qui, surtout en période de naissance de la République populaire ukrainienne, occupait une position très nettement nationale. La coopération en tant que système économique démocratique, exerçant des fonctions non strictement économiques, mais prenant une part active à la vie sociale, culturelle et politique, représentait une grande menace pour le système socialiste cruel, administratif et autoritaire que voulaient construire les communistes.

En conséquence, après l'instauration du régime communiste, on commença à détruire le mouvement coopératif ukrainien. Les coopératives furent liquidées par un décret du gouvernement soviétique, et leurs biens confisqués par l'Etat. Dans ces conditions de terreur totale, les Ukrainiens progressistes et instruits – parmi lesquels se trouvaient beaucoup de coopérateurs illustres – furent obligés de quitter l'Ukraine et d'émigrer en Europe de l'Ouest, en Amérique, au Canada, en Australie et dans d'autres pays démocratiques. Ils fondèrent en ces lieux des coopératives de crédit – on en compte actuellement 21 au Canada, 23 aux USA, 6 en Australie –, mais également des coopératives de consommation et de logement. Elles aidèrent les Ukrainiens à survivre à l'étranger, à conserver leurs traditions nationales et à créer une grande diaspora ukrainienne. Les Ukrainiens progressistes qui n'avaient pas eu le temps de partir furent fusillés ou exilés en Sibérie dans les camps de concentration.

Après avoir complètement détruit le véritable mouvement coopératif ukrainien de masse, le régime soviétique laissa exister formellement la coopération de consommation en liquidant en même temps le mécanisme démocratique de gestion et le principe d'autonomie de l'activité économique. Ce système n'était plus guère coopératif, même s'il en gardait le nom. L'existence formelle de ces pseudo-coopératives de consommation dans le système soviétique poursuivait certains objectifs. Tout d'abord, elle permettait aux "coopérateurs" soviétiques d'adhérer aux organisations coopératives internationales et d'influencer leurs décisions. Ensuite, il était facile et profitable de faire endosser à la coopération de consommation toutes les

insuffisances du système soviétique d'approvisionnement en produits, évitant ainsi de compromettre le Parti communiste pour une direction incompétente du processus économique.

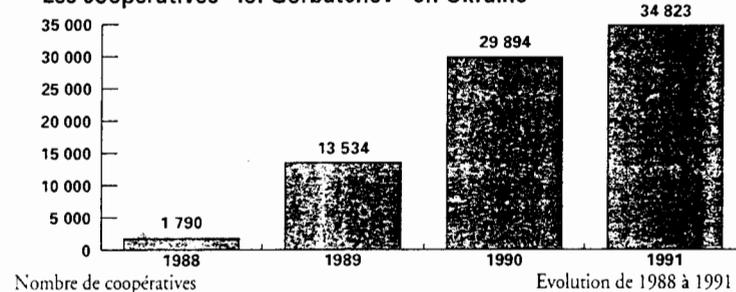
En outre, après l'instauration du régime communiste, on commença à créer en série des "coopératives agricoles d'un nouveau type, type socialiste", c'est-à-dire des kolkhozes. Pratiquement, il s'agissait de pseudo-coopératives qui n'avaient rien de commun avec les vraies coopératives agricoles. Elles étaient basées sur un rassemblement forcé des biens et du travail des paysans. Si un paysan refusait d'adhérer au kolkhoze, il était déclaré *koulak* ("gros paysan"), on saisissait de force ses terres, ses animaux, son matériel, sa maison et il risquait d'être fusillé ou exilé en Sibérie avec toute sa famille. De cette façon, durant une courte période, on élimina la propriété privée dans le secteur agricole de l'économie. On fixait aux kolkhozes, principaux producteurs agricoles, un planning de production des végétaux et on leur accordait une certaine quantité d'intrants. Les volumes planifiés de production étaient récupérés par l'Etat et dirigés vers les villes pour couvrir les besoins des citoyens. Pendant très longtemps, les paysans n'ont plus eu le droit de quitter leurs villages pour aller vivre en ville sans une autorisation spéciale. Ils étaient forcés de travailler dans les kolkhozes, en touchant non pas l'argent, mais une maigre partie de la production. Chaque kolkhoze était dirigé par un président nommé par les chefs du parti. On recréa ainsi, en milieu rural, les relations féodales du Moyen Age au sein de ce que l'on appelait officiellement des "coopératives agricoles". Un discrédit total fut jeté sur l'idée coopérative dans le secteur agricole.

Pendant plus de cinquante ans en Union soviétique, trois générations d'Ukrainiens ne connurent que la réalité d'une pseudo-coopération dont ils ne pouvaient pas être contents. Ils ne voyaient pas de vraies coopératives et ne pouvaient pas imaginer qu'elles puissent fonctionner selon des principes différents.

La "perestroïka" ou la refondation manquée des coopératives

C'est dans ce contexte que commença la "perestroïka" de Gorbatchev, dont la renaissance du mouvement coopératif devint l'un des axes stratégiques. En 1988, la loi de l'URSS dite "Sur la coopération" fut adoptée. Elle était appelée à créer les conditions d'une refondation des coopératives. Dans la République socialiste ukrainienne, comme dans d'autres républiques de l'Union soviétique, des organisations fonctionnant sur la base de cette loi commencèrent à émerger (voir graphique 1 en page suivante). Toutefois, ce n'étaient pas les coopératives telles qu'on les perçoit partout dans le monde. Ces organisations ne reposaient pas sur les principes coopératifs universellement reconnus. Une erreur théorique fondamentale avait en effet été commise lors de la conception de cette loi coopérative: l'assimilation de l'activité coopérative à une entreprise collective. Les "coopératives"

Graphique 1
Les coopératives "loi Gorbatchev" en Ukraine



soviétiques de la période de "perestroïka" furent créées par de petits groupes de personnes (de trois à sept) dans l'intention de faire du bénéfice. Elles employaient un grand nombre de salariés, qui assuraient la production et la commercialisation des produits et des services. L'objectif principal était d'accorder des services et de vendre des produits non pas aux adhérents de la coopérative, mais à des tiers et au prix fort. L'adhésion à ces coopératives n'étant pas libre, les fondateurs restaient souvent les seuls membres, se distribuant entre eux tout le bénéfice.

De cette façon, la loi coopérative de Gorbatchev non seulement ne fit pas renaitre la nature coopérative dans les pseudo-coopératives existantes, mais contribua à l'apparition de pseudo-coopératives d'un nouveau type, renforçant le discrédit de l'idée coopérative en Ukraine. Dans le contexte d'une économie soviétique distributive déficiente, plusieurs de ces organisations obtinrent, par des voies illégales, la possibilité d'acheter des produits bon marché dans le système d'approvisionnement d'Etat et de les revendre ensuite avec une marge de 300 à 2 000 %. Par ailleurs, les "coopératives" produisant des marchandises mettaient en vente des produits de très faible qualité. C'est la raison pour laquelle les mots "coopérative" et "coopération" suscitèrent avec le temps de plus en plus d'émotions négatives dans la population. L'idée coopérative fut complètement discréditée.

Les étapes du renouveau de coopératives démocratiques après l'indépendance

La proclamation par l'Ukraine de son indépendance, en 1991, aboutit à la nécessité de réviser les lois soviétiques et, pour le jeune Etat indépendant, d'élaborer sa propre législation économique. Les premières lois adoptées

portèrent "Sur la propriété", "Sur les entreprises", "Sur les associations économiques". Ainsi, la plupart des "coopératives Gorbatchev" furent en très peu de temps réorganisées sous d'autres formes (entreprises privées, SARL, SA). Le processus de constitution de la législation coopérative ukrainienne débuta dans des conditions difficiles: image négative du mouvement pseudo-coopératif de la "perestroïka", niveau de connaissances coopératives presque nul au sein de la population et parmi ses représentants. Afin de préparer des projets d'actes législatifs et normatifs s'insérant dans un programme de passage de l'Ukraine vers l'économie de marché, le gouvernement adressa aux administrations régionales une demande de propositions concernant les lois à venir. Au sein de l'Institut coopératif (école supérieure) de Poltava, les professeurs du cours "Histoire et théorie du mouvement coopératif" préparèrent un projet de loi intitulé "Sur les associations coopératives et leurs unions". Ce changement du terme "coopératives" en "associations coopératives" trouve son origine dans la nécessité de bien se démarquer du mouvement pseudo-coopératif de la "perestroïka" et dans un désir de créer dans le champ législatif une nouvelle forme organisationnelle, l'"association coopérative", vue comme une organisation démocratique dont l'activité serait fondée sur les principes coopératifs universellement reconnus. Ce projet de loi utilisa les documents de l'Alliance coopérative internationale (ACI), l'expérience étrangère et ukrainienne, ainsi que la législation coopérative de plusieurs pays du monde.

L'approche proposée concernant le titre de la loi ne fut pas adoptée, mais plusieurs de ses clauses entrèrent dans le projet de loi "Sur la coopération". Soumis à la session du Conseil suprême de l'Ukraine au début de 1992, le projet de cette loi fut écarté. Les préjugés envers les coopératives et les "coopératives Gorbatchev" restaient trop forts. Les députés n'adoptèrent que la loi "Sur la coopération de consommation", dont le projet avait été préparé par Ukoopspilka (Union coopérative ukrainienne), en avril 1992. Cette loi n'apporta rien de nouveau à l'activité pseudo-coopérative des coopératives de consommation. En revanche, la loi ukrainienne "Sur l'entreprise agricole collective", adoptée également en 1992, apporta des changements importants dans le système de pseudo-coopération agricole. Avant l'adoption de cette loi, les kolkhozes avaient le statut juridique de coopératives agricoles; après, ils devenaient des associations bénévoles de citoyens, réunis dans une entreprise indépendante, pour une production agricole en commun fonctionnant sur les bases de l'autogestion. De cette façon, les kolkhozes cessaient d'être des coopératives agricoles.

En 1992 débuta un travail législatif concernant la coopération de crédit en Ukraine. Compte tenu de l'importance extrême de la coopération de crédit dans le système financier de l'Etat, le président de l'Ukraine ratifia par décret, en septembre 1993, la "Clause provisoire sur les unions de crédit en Ukraine", créant une base juridique pour la renaissance de la coopération de crédit en Ukraine – même si, avec cette clause, l'union reçoit le statut d'un organisme social et non coopératif. En février 1994, la Banque nationale de l'Ukraine confirma le statut type de l'union de crédit.

L'élaboration de la législation sur la coopération agricole commença après la publication par le journal *Nache Tchashe*, au début de juin 1993, du projet de loi internationale "Sur les coopératives" proposé par les spécialistes de la corporation américaine d'assistance au mouvement fermier et agrobusiness (Voca) lors du Congrès des représentants des kolkhozes en mai 1993. Les représentants des kolkhozes ne réagirent pas sur ce projet de loi. Les juristes ukrainiens en soutinrent pourtant l'idée. La loi "Sur la coopération agricole" fut élaborée et adoptée par le Conseil suprême en juillet 1997, mais elle ne se révéla pas très performante. De nombreuses notions avaient été mélangées, et la loi entraîna finalement la création de coopératives agricoles de production semblables à des kolkhozes.

En mars 1997, les spécialistes de la Ligue des coopératives de la région de Poltava firent une deuxième tentative pour initier le processus d'adoption d'une loi coopérative de base "Sur les associations coopératives". Ils s'adressèrent, à cette fin, au ministère de la justice d'Ukraine. Retravaillé, le projet concernant cette loi fut remis au ministère de la Justice. Son sort ultérieur reste inconnu à ce jour.

Ainsi se sont déroulés les débats président à la constitution de la législation coopérative ukrainienne dans les années 1991-1998. Aujourd'hui, elle se compose donc de deux lois coopératives: "Sur la coopération de consommation" et "Sur la coopération agricole", ainsi que du décret du président ratifiant la "Clause provisoire sur les unions de crédit en Ukraine". Les unions de crédit et les coopératives agricoles de services ont un statut d'organisations non lucratives et sont exemptées d'impôt sur le bénéfice par la législation fiscale. Les coopératives ukrainiennes ne bénéficient pas d'autre soutien de la part de l'Etat.

La coopération ukrainienne à l'aube de l'an 2000

Les principaux types et systèmes de coopératives existant aujourd'hui en Ukraine sont présentés dans le tableau 1 (voir en page suivante).

La coopération de consommation

La coopération de consommation représente un système assez puissant, mais déformé par le régime de l'Union soviétique. On compte 2 214 associations de consommation rurales, qui se regroupent dans 378 unions de consommation de district. Les unions de consommation de district adhèrent à 24 unions de consommation régionales. Ces dernières font partie de l'union centrale des associations de consommation (Ukoopspilka). Du temps de l'URSS, le système de la coopération de consommation s'est écarté des principes coopératifs, en faisant partie du système étatique de distribution des produits. L'accès aux produits industriels bon marché était surtout réservé aux salariés du système et non aux adhérents; les principes démocratiques de gestion et de contrôle n'étaient pas respectés. Il reste

Tableau 1
Coopératives et systèmes de coopératives en Ukraine

| Niveau / Type | Consommation | Crédit | Agricole | Logement |
|---------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| National | Ukoopsilka (Union coop. ukr.) | ANUCU ⁽¹⁾ | UNCAU ⁽²⁾ | Néant |
| Regional | Unions de consom. régionales | Certaines unions de crédit (UC) | Néant | Certaines coopératives |
| District | Unions de consom. de district | Unions de crédit (UC) | Certaines coopératives | Certaines coopératives |
| Local | Associations de consommation | Néant | Certaines coopératives | Néant |

(1) ANUCU : Association nationale des unions de crédit de l'Ukraine. (2) UNCAU : Union nationale des coopératives agricoles de l'Ukraine.

que les services de la coopération de consommation étaient largement utilisés, car elle se trouvait en position de monopole et représentait l'unique réseau commercial dans le milieu rural et les petites villes. Le chiffre d'affaires du système représentait 29,7 % du PIB de la République socialiste ukrainienne, et le système possédait 83 000 magasins, 22 500 restaurants et cantines et 450 centres d'achat en gros.

Dans les années 90, la situation changea. Avec le début des réformes de marché, après la proclamation de l'indépendance, le business privé commença à renaître en Ukraine. Ne suivant plus depuis longtemps les principes coopératifs, la coopération de consommation ne se trouvait pas en mesure de lui faire concurrence. Elle ne possédait pas de base économique solide, autrement dit d'adhérents. Voilà pourquoi la fin du monopole de la coopération de consommation dans le domaine de la fourniture de services à la population rurale la porta aux limites de la faillite. Le système éprouve aujourd'hui le besoin de profondes réformes, afin de revenir aux principes coopératifs internationaux.

La coopération de logement

Il n'existe pas de données statistiques officielles concernant le nombre de coopératives de logement en Ukraine. Dans ce type de coopératives, les traits coopératifs sont très difficiles à appréhender. En outre, les coopératives de logement ne forment pas d'associations et ne sont pas liées entre elles. Leur création est habituellement initiée par les administrations locales, en vue de construire un immeuble dans lequel les adhérents posséderont chacun leur appartement. Le coût des appartements coopératifs est très élevé, la société qui assure les travaux n'ayant pas d'incitation à fournir rapidement sa prestation. Une fois les appartements remis aux membres, la coopérative cesse d'exister.

Les coopératives de production et kolkhozes (KSP)

Aujourd'hui, il ne reste pratiquement plus de coopératives dites "de production" de la période de la "perestroïka" de Gorbatchev (on en comptait environ 35 000 en 1991). Une croissance rapide du nombre d'organisations de ce type dans le secteur agricole ukrainien est envisageable dans un avenir proche. En effet, un décret à l'initiative du président de l'Ukraine porte sur la restructuration des kolkhozes (KSP) en entreprises. Au 1^{er} avril 1999, on comptait en Ukraine environ 8 000 kolkhozes (KSP), dont 93 % étaient déficitaires. Avant le 1^{er} avril 2000, tous les KSP doivent être réorganisés sous d'autres formes, sur une base de propriété privée, dont la coopérative de production représente l'une des formes possibles.

Les coopératives agricoles de services

Cette forme autrefois très répandue commença à renaître en Ukraine en 1997. Depuis 1998, dans le cadre du projet Tacis FDUK9701 de l'Union européenne, une assistance technique est apportée au développement des organisations coopératives. Les experts du projet, en particulier Michel Levante, Rémy Bloch et René Mauget, ont beaucoup contribué à la création du système coopératif en Ukraine. Ce projet collabore de façon active avec le cabinet des ministres au niveau national et avec les coopératives au niveau local.

Selon les données officielles, environ 450 coopératives agricoles de services fonctionneraient aujourd'hui en Ukraine, mais ces chiffres sont largement surestimés. En réalité, il n'existe pas plus de 20 véritables coopératives de services. Elles sont essentiellement concentrées dans les régions de Poltava, de Zaporoujé et de Lvov. La plupart d'entre elles sont à l'initiative de fermiers privés et se spécialisent dans le stockage et la transformation des céréales. On trouve également des coopératives de transformation du lait et de commercialisation des légumes. Certaines coopératives gèrent l'approvisionnement en intrants pour leurs membres. Une Union nationale des coopératives agricoles de l'Ukraine (UNCAU) a été créée pour représenter les intérêts des coopératives au niveau national.

Le développement des coopératives agricoles de services en Ukraine rencontre deux difficultés importantes : d'une part, un niveau très faible de connaissances sur les coopératives dans la population rurale ; d'autre part, l'absence d'un soutien financier et politique de l'Etat au développement des coopératives.

La coopération de crédit

La renaissance des coopératives de crédit en Ukraine commença en 1993, sous la forme des unions de crédit. Elle fut initiée par la diaspora ukrainienne des Etats-Unis et du Canada. L'objectif des unions de crédit ukrainiennes, qui correspondent au modèle de la coopérative financière type Schultze-Delitzsch, est de collecter l'argent épargné par leurs adhérents. Elles possèdent leur propre organisation représentative, l'Association nationale des unions de crédit de l'Ukraine (ANUCU).

Il n'existe pas de données statistiques officielles concernant le nombre des unions de crédit qui fonctionnent aujourd'hui en Ukraine. Selon les données officielles, on comptait 336 unions de crédit enregistrées au 1^{er} avril 1999, dont 82 adhéraient à l'ANUCU et fournissaient des informations sur leur activité. Quant aux autres, soit elles ne fonctionnent pas, soit elles ne veulent pas fournir d'informations, trait caractéristique des organisations pseudo-coopératives.

Au 1^{er} juillet 1999, les 133 unions de crédit ukrainiennes qui ont transmis des informations sur leur activité à l'ANUCU regroupaient 49 778 adhérents et disposaient de 7965 183 UAH⁽¹⁾ d'actifs (presque 2 millions de dollars des Etats-Unis [USD]).

En 1998, les unions de crédit ukrainiennes avaient accordé environ 20 000 crédits à leurs adhérents, y compris pour le petit business. Dans certaines régions (notamment dans la région de Poltava), ces crédits contribuent à la renaissance des coopératives agricoles.

Ainsi, dans une Ukraine indépendante, le mouvement coopératif a amorcé un renouveau progressif. Cependant, il reste encore beaucoup de travail à effectuer pour se défaire d'un lourd héritage du passé communiste qui discrédita l'idée coopérative aux yeux du peuple ukrainien. C'est la raison pour laquelle il est très important, pour le jeune mouvement coopératif ukrainien, d'établir des liens avec les organisations coopératives d'autres pays et de s'inspirer de leur expérience en l'adaptant aux conditions de l'économie transitoire de l'Ukraine.

(1) Mode de désignation de la monnaie ukrainienne, le hrivna, dans la nomenclature internationale.

LA COOPÉRATION EN POLOGNE : UNE MUTATION DIFFICILE

Le cas des coopératives agricoles^(*)

par Danuta Mierzwa^(**)

La situation des coopératives en Pologne telle que présentée dans cet article semble indiquer que le mouvement coopératif ait traversé sa période la plus défavorable. Des signes distincts de stabilisation, voire de décollage dans certains domaines, laissent espérer une hausse de l'activité pour les années à venir. Les coopératives se structurent à nouveau; elles élargissent leurs possibilités économiques et organisationnelles et sont par la même occasion mieux perçues sur le marché. Cependant, le processus d'adaptation de ces unités à la nouvelle situation économique demande encore la résolution d'un grand nombre de difficultés.

(*) Traduit de l'anglais par F. Le Quenven; adapté pour la Recma par R. Mauget.

(**) Académie de l'agriculture de la faculté d'économie de Wrocław (Pologne).

L'intégration à la Communauté européenne étant le but stratégique des politiciens polonais, elle concerne nombre d'acteurs dans le pays comme hors des frontières. L'idée d'unité du continent européen est soutenue par des enjeux spécifiques, mais il subsiste des questions – comment mener à bien cette idée? – et des peurs, relatives aux conséquences de l'unification des pays de l'Europe de l'Est qui connaissent un retard dans leur développement.

La situation du mouvement coopératif au sein du monde rural après plusieurs années de libéralisation du marché génère des inquiétudes pour l'avenir, surtout si on la confronte à l'agriculture plutôt moderne de la Communauté européenne et à ses organisations d'agriculteurs influentes. La perspective d'une intégration européenne demande une adaptation à long terme, mais le manque d'expérience se fait sentir. Quelle forme prendra le mouvement coopératif polonais dans les années à venir? Des changements qualitatifs apparaissent indispensables.

On trouve peu de renseignements fiables dans la littérature économique. Afin de combler, au moins partiellement, le manque d'information, cet article entreprend d'évaluer l'influence des processus de transformation en cours sur les conditions et les axes de développement des coopératives dans le secteur de basse Silésie.

Des rapports annuels de coopératives ainsi qu'un questionnaire spécial ont servi de supports à la recherche, qui concerne essentiellement les laiteries coopératives et les coopératives de cercles d'agriculteurs. Parmi les